

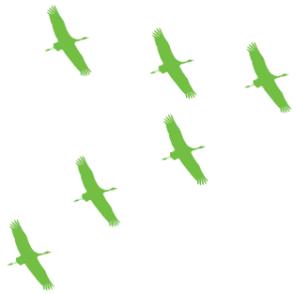


Mille lieux

NATURA 2000

Communiquer pour bien évaluer





Monticole de roche au Bary (74)

Les évaluations d'incidences et le régime "propre à Natura 2000"

De nouveaux textes

Dans le précédent Mille Lieux, nous avons abordé le thème de l'évaluation des incidences Natura 2000, en indiquant l'utilité de cette démarche pour préserver dans un bon état de conservation ces lieux si riches en biodiversité que sont les sites du réseau européen Natura 2000.

Nous vous parlons de "listes locales" venant compléter la liste nationale des projets devant être soumis à évaluation des incidences.

Les huit listes départementales relatives aux projets qui sont soumis au titre d'une réglementation distincte de Natura 2000 à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, ont été arrêtées fin 2010 - début 2011.

Le régime "propre à Natura 2000"

Il restait à définir les "secondes listes locales" qui, au contraire des deux précédentes, visent des activités qui ne relèvent pas d'un régime administratif spécifique. On parle de régime d'autorisation "propre à Natura 2000".

Cette liste est adaptée au plus près des enjeux des sites Natura 2000 du département et découle d'une large concertation locale. Cinq listes ont déjà été définies pour l'Ardèche, l'Isère, la Loire, le Rhône et la Savoie.

En règle générale, l'évaluation des incidences n'est demandée que lorsque la réalisation du projet est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, et parfois cette obligation ne concerne que certains sites du département, en fonction des enjeux de ces derniers (zones humides, oiseaux, chauves-souris...).

36 projets sont susceptibles de relever de ce régime dont :

- **Création de voie forestière ou de piste pastorale** : ne sont visés que les voies permettant le passage de camions grumiers dans le premier cas, de camions de transport de matériels ou d'animaux dans le second.

- **Premiers boisements** : ne sont pas concernés les vergers, la plantation de chênes truffiers, de haies ou d'alignement d'arbres, les arbres plantés dans le cadre de l'agro-foresterie, le renouvellement et la transformation de forêt.

- **Retournement de prairies ou landes** : il s'agit du retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes, hors l'entretien nécessaire au maintien de ces derniers. "L'entretien nécessaire" correspond à un travail superficiel du sol ou un entretien traditionnel (semis, sur-semis...) ayant démontré son intérêt pour le maintien des prairies ou landes. L'usage de techniques de travail du sol qui déstructurent la partie visible de celui-ci, notamment par nivellement (sursolage) ou l'utilisation de "casse-cailloux", ne peut pas être considéré comme un "entretien nécessaire".

- **Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais** : du moment que la zone asséchée ou mise en eau est d'une surface supérieure à 100 m².

- **Réalisation de réseaux de drainage** : si la superficie drainée est supérieure à 1 ha ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.

- **Défrichement** : dans un massif boisé de plus de 100 m².

- **Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines** : les

équipements spécifiques indispensables à la progression et à la sécurité du grimpeur ou du spéléologue (cordes, coinces, freins...) ne sont pas concernés, dès lors qu'ils sont temporaires ou réversibles.

Pour ces aménagements, c'est l'augmentation de la fréquentation humaine sur les zones concernées qui risque d'avoir un impact (dérangeant, piétinement...). L'impact potentiel doit donc être étudié avant toute ouverture de nouvelle voie d'escalade ou aménagement de grotte.

- **Aménagements d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure à 2 ha** : ils peuvent avoir un impact non négligeable sur un site Natura 2000, en fonction de leur lieu d'implantation, d'où la nécessité de réaliser une évaluation des incidences au préalable.

- **Installation de lignes ou câbles souterrains** : qui peut entraîner la destruction localisée d'habitats intéressants ou le dérangement d'espèces animales pendant la phase des travaux.

- **Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste** : ne sont pas visés les petits aménagements de sentiers existants, comme le balisage ou le bornage.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation "régime propre à Natura 2000" est défini par les textes (article R414-28 du code de l'environnement). Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux objectifs de conservation du site : habitats et espèces concernés.

Des sources d'information multiples Outils généraux

De nombreux outils méthodologiques, européens ou nationaux, sont disponibles et accessibles via le Portail Natura 2000 du Ministère de l'écologie*.

On peut citer le guide "Évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000" ou le document d'orientation de la Commission européenne sur l'extraction des minéraux non énergétiques.

Un guide méthodologique relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme est en cours de rédaction.

Les Cahiers d'habitats sont des synthèses des connaissances scientifiques relatives aux habitats (forestiers, humides, agropastoraux, rocheux...) ou aux espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire national. Ils sont une aide précieuse pour les rédacteurs des documents d'objectifs. Mais ils sont également utiles aux maîtres d'ouvrage pour estimer les interactions de leur projet avec le réseau Natura 2000 et éviter des impacts dommageables. Ils sont disponibles sur le site Internet de l'Institut national du patrimoine naturel (INPN)*.

ACCÈS AUX DONNÉES NATURA 2000 DE RHÔNE-ALPES

De nombreuses informations, utiles pour les bureaux d'études et les porteurs de projets, sont accessibles sur le site Internet de la DREAL*. Vous y trouverez entre autres pour chaque site Natura 2000 de la région :

- son périmètre ;
- le document d'objectifs (DOCOB), lorsqu'il a été validé par le Comité de pilotage du site ;
- l'arrêté ministériel de désignation du site, avec en annexe les listes d'habitats et d'espèces, ainsi que les cartes signées par le ou la Ministre ;
- le formulaire standard de données (FSD) : ce

document officiel de transmission d'un site Natura 2000 à la Commission européenne comprend les données scientifiques relatives à ce site.

Vous trouverez également des liens vers d'autres sites Internet très utiles, et notamment ceux de l'Europe, du ministère de l'écologie, de l'INPN et bien entendu des 8 DDT¹ de Rhône-Alpes.

Les coordonnées des opérateurs et animateurs des sites Natura 2000 figurent sur l'annuaire de l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN)*.

DES OUTILS POUR LE "RÉGIME PROPRE"

Afin d'aider les porteurs de "petits projets", des fiches d'information ont été élaborées pour 11 types de projets concernés par le "régime propre à Natura 2000". Elles sont accessibles sur le site Internet de la DREAL*.

Elles sont complétées par deux fiches d'informations générales :

- la première présente succinctement Natura 2000 et pour quelles raisons il convient de réaliser une évaluation des incidences ;
 - la seconde présente 3 types d'incidences : le dérangement, la fragmentation d'habitat et la destruction d'habitat ou d'espèce, avec deux exemples (les chauves-souris et les zones humides).
- Enfin des "formulaires simplifiés" pour faciliter l'analyse du projet sont disponibles sur les sites Internet des DDT.

*Voir le Carnet d'adresses page 16

Rôle des animateurs Natura 2000

Comme cela est très bien évoqué dans l'article de Céline Thicoïpe, le rôle de l'animateur Natura 2000 est celui de "facilitateur". Il n'a pas pour mission d'instruire le dossier d'évaluation des incidences à la place des services concernés (administration, CRPF...), ni même de "tenir la plume" pour le porteur de projet. Par contre, il

peut aider ce dernier en amont lors du montage de son projet, en lui communiquant toutes les informations utiles dont il dispose et notamment les données scientifiques et techniques (enjeux du site, cartographie des habitats, préconisations du document d'objectifs...) qui soutiendront son argumentation. L'animateur Natura 2000 apporte également son expertise technique aux services instructeurs, quand ces derniers le sollicitent. Pour faire aboutir de bons projets, respectueux des sites Natura 2000, chacun a sa part de responsabilité. ■

Martine Poumarat DREAL Rhône-Alpes

1. DDT : Direction départementale des territoires
2. CRPF : Centre régional de la propriété forestière



- 161 sites Natura 2000
- 154 COPIL installés
- 119 COPIL présidés par un élu
- 131 DOCOB validés
- 23 DOCOB en cours d'élaboration

COPIL : Comité de pilotage
DOCOB : document d'objectifs

Évaluation des incidences Natura 2000

Le témoignage du Parc des Bauges

Les parcs naturels régionaux (PNR) sont fréquemment opérateurs des sites Natura 2000 de leur territoire. Les objectifs de gestion des sites s'inscrivent naturellement dans les chartes de Parc, à travers la recherche d'un équilibre entre usages socio-économiques et préservation des espèces et des habitats. Avec la mise en place de l'évaluation des incidences Natura 2000, les PNR poursuivent leur rôle d'animation en accompagnant les porteurs de projet.

Retour sur la mise en place de l'évaluation des incidences sur le territoire du massif des Bauges

« Les règles de départ ont changé. Le dispositif réglementaire, ajouté aux outils volontaires et contractuels de Natura 2000, ne nous empêche pas de garder le cap d'une démarche qui s'appuie sur la concertation et l'implication des acteurs du territoire. L'évaluation des incidences a fait ressurgir quelques tensions, mais nous proposons aux porteurs de projet d'être acteurs de l'évaluation des incidences plutôt que de la subir. Nous aurions bien sûr préféré rester sur une entrée unique d'incitation et de concertation plutôt que de suivre un règlement. Faute de cela, nous accueillons ce dispositif obligatoire dans la continuité de l'accompagnement des acteurs du territoire, que l'on soit d'ailleurs en Natura 2000 ou non. Les parcs ont cette opportunité de pouvoir intégrer plus aisément que d'autres territoires et cela nous donne la possibilité de dialoguer avec des porteurs de projet que nous n'avions pas toujours identifiés. Dans la procédure, nous ne réalisons pas les évaluations, ce sont bien les porteurs de projet qui en ont la charge. Nous mettons à leur disposition les données naturalistes en l'état des connaissances et les aidons à réfléchir aux enjeux

environnementaux dans l'objectif d'une amélioration de leur projet. Nous transformons ainsi une règle imposée en une démarche de progrès qui prend en compte, en amont, les enjeux Natura 2000. Nous aidons les porteurs de projet dans cet exercice d'évaluation qu'ils doivent conclure seuls et face auquel ils sont parfois démunis. »

Jean-Luc DESBOIS

Directeur-adjoint du PNR du Massif des Bauges

Sur le Parc naturel régional du massif des Bauges, une dizaine de projets a déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences (projets de route forestière, de retenue d'eau, manifestations sportives...). Ces différents projets ont été construits en intégrant les enjeux liés à Natura 2000 et ont finalement été autorisés. Parmi eux, certains aboutissent à de véritables partenariats, comme celui qui lie le Parc aux organisateurs du Trail de Faverges. Ce trail, qui a lieu mi-juin, propose deux boucles de 29 et 44 km qui traversent le site Natura 2000 des Hautes Bauges avec un enjeu lié au Tétrasyre. La première évaluation des incidences a été réalisée en 2011 de manière anticipée pour l'édition 2012, avec des préconisations classiques de non divagation et de sensibilisation auprès des coureurs. Les organisateurs et le Parc ont souhaité améliorer les éditions suivantes. Ainsi en 2013, une signalétique spécifique liée au Tétrasyre a été installée à l'entrée de chaque zone sensible identifiée. La plus belle avancée se prépare pour l'édition 2014 avec le report du trail au 5 juillet afin de réaliser la manifestation en dehors de la période sensible pour le Tétrasyre.

Tout ceci est possible grâce à une forte capacité d'animation des sites. Une perte de vitesse

de cette animation avec l'arrivée de ce nouveau statut réglementaire viendrait remettre en cause de nombreuses années de gestion concertée de ces sites remarquables. ■

Mathilde PANTALACCI

m.pantalacci@parcdesbauges.com



Installation de panneaux "Tétrasyre" pour le trail de Faverges (74)



Plateau du Vercors et mont Aiguille

Le témoignage du Parc du Vercors

Les PNR, espaces privilégiés de concertation avec les acteurs de leur territoire, partagent leur volonté d'inciter les démarches participatives telles que la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des projets. Néanmoins, les Bauges et le Vercors rencontrent des contextes particuliers sur leur territoire, notamment dus à des niveaux différents d'avancement de la procédure et à une disparité de contextes biogéographiques des sites. Cela conduit à des approches différentes de ce dispositif réglementaire imposé.

Natura 2000, démarche européenne initiée en 1992, a dès le départ suscité de nombreuses inquiétudes locales injustifiées, mais qui sont souvent encore présentes aujourd'hui (craintes d'une pratique de la chasse réglementée, de contraintes agricoles, de la perte des droits de propriétés privées...).

Les récentes évolutions, qui modifient la philosophie initiale de la démarche Natura 2000 en créant un régime réglementaire propre, portent atteinte à son appropriation par les acteurs locaux sur les sites animés par le Syndicat mixte du PNR du Vercors* et mettent à mal sa crédibilité sur son territoire. Ces évolutions génèrent de nouvelles réticences et la peur d'un durcissement réglementaire pouvant

aller jusqu'à la "mise sous cloche".

Depuis la mise en place des deux premières listes (nationale et locale) suite au décret du 9 avril 2010, un nombre important de projets a été soumis à évaluation des incidences (nombreuses manifestations sportives ou culturelles, documents d'urbanisme, projets en sites classés ou en réserve naturelle nationale...). En outre, peu de porteurs de projet ont saisi l'opportunité de s'investir dans l'espace de concertation et d'échange ouvert par les évaluations d'incidences. Ils perçoivent celles-ci comme une lourdeur administrative supplémentaire, voire un blocage de leur projet.

Catherine Brette, Vice-Présidente au Parc en charge de la biodiversité, rappelle par ailleurs que « Les récentes évolutions (décret du 16 août 2011 instituant le régime propre à Natura 2000) sont arrivées au cours de l'élaboration des documents d'objectifs de 4 sites Natura 2000. Ces sites ont des zones d'étude beaucoup plus vastes que les zones officielles actuelles, comptant de nombreuses nouvelles communes, bien souvent dans leur intégralité. Sur ces territoires, toute l'information et la pédagogie sur Natura 2000 étaient à construire et se sont vues modifiées en cours de route. Par ailleurs, ces sites se trouvent sur des secteurs de basse altitude du Vercors, où les acti-

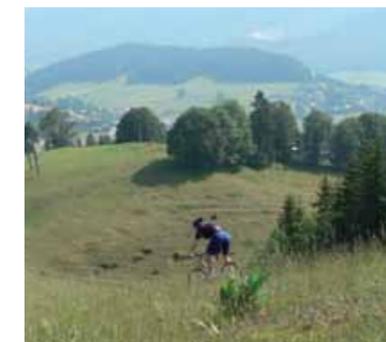
vités humaines sont plus diversifiées et potentiellement plus concernées par les listes des projets devant être soumis à évaluation des incidences. » Elle insiste sur le fait que « Ce virage vers un régime réglementaire propre à Natura 2000 modifie le principe innovant initial, basé sur le volontariat, ralentit de ce fait la concertation et empêche une appropriation sereine de la démarche par les acteurs locaux. » ■

Florence Niel et Manon Chevalier

florence.niel@pnr-vercors.fr

manon.chevalier@pnr-vercors.fr

* Sur les 9 sites Natura 2000 présents sur le territoire du PNR du Vercors, 8 sont portés par le Syndicat Mixte, 4 sont en animation et 4 en phase d'élaboration du document d'objectifs.



© PNR du Vercors

Évaluer sa manifestation sportive, une démarche innovante dans la Loire



Via ferrata et canoës sur la Loire au barrage de Grangent (42)

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été à l'origine d'une réflexion conduite par la DDCS¹ de la Loire pour accompagner les organisateurs de manifestations sportives dans leurs demandes administratives. Dès 2011, a été proposée et validée une démarche expérimentale visant à mettre en place une plateforme dématérialisée concernant ce type d'activités.

Cette démarche s'articule autour de deux piliers :

- **établir un calendrier commun à l'ensemble des manifestations sportives**, ainsi les organisateurs, les services instructeurs, mais également les usagers peuvent identifier et localiser les manifestations organisées sur le département ;

- **dématérialiser l'ensemble des procédures administratives** liées aux manifestations sportives (déclarations, autorisations, homologation, évaluation des incidences) : l'objectif est la mise à disposition, tant pour l'usager que pour les administrations, de diverses ressources en ligne (cartographie des parcours, identification des sites naturels protégés et de leur gestionnaire, contacts auprès des associations de secouristes, démarche en ligne de demande de dispositif prévisionnel de premiers secours (DPS))...

Très vite, des échanges et réunions de travail entre la DDCS, la DDT², les services instructeurs de la préfecture et des sous-préfectures ont permis de finaliser les outils mis à disposition. La plateforme internet est conçue comme un dispositif d'accompagnement et d'orientation

de l'organisateur dans ses démarches (facilitation et simplification des actions : centralisation des informations, regroupement des ressources indispensables).

Ainsi, organisateurs et services instructeurs sont en relation via l'outil en ligne et bénéficient de contacts et outils partagés : formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000, demande d'autorisation spécifique en réserve naturelle, cartographie dynamique des sites, coordonnées des gestionnaires, formulation des avis en ligne...

Aujourd'hui une version 2 de la plateforme internet est en cours de réalisation et sera disponible pour les départements souhaitant s'emparer de cette démarche innovante : www.manifestationsportive.fr

Tristan LACHAND
DDCS de la Loire
tristan.lachand@loire.gouv.fr

1. DDCS : direction départementale de la cohésion sociale
2. DDT : direction départementale des territoires



Témoignage de M. Roland RIVET, membre de la Commission Départementale des Courses Hors Stade (Fédération Française d'Athlétisme) et organisateur de courses nature et Trails

La mise en service par la DDCS de la Loire d'une plate-forme informatique permettant le dépôt et l'étude de dossiers de demande de manifestation sportive a considérablement facilité les démarches des organisateurs, ainsi que des comités chargés d'apporter un avis. En plus des formulaires dématérialisés et des possibilités d'utilisation de diverses ressources administratives (documents, attestations, recherche des services de secours...), l'opportunité est offerte aux organisateurs de manifestations sportives de créer leur parcours via OPENRUNNER et d'utiliser son potentiel en vue de marquer les emplacements des ravitaillements, postes de secours et celui des "signaleurs", etc.

La difficulté jusque-là, aussi bien au niveau des organisateurs de courses hors stade que des commissions chargées d'étudier les dossiers, résidait dans le flou de la détermination des passages (propriétés privées, domaine public) empruntés par la manifestation.

Étant moi-même organisateur et utilisateur d'espaces urbains ou péri-urbains (Sainté trail urbain et Tour du barrage de Grangent), j'ai été confronté aux contraintes de passages dans des zones Natura 2000 et dans la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire. Les outils mis désormais à notre disposition permettent de connaître immédiatement le statut des zones traversées, ainsi que les coordonnées du référent susceptible de nous donner les informations nécessaires. La facilité et l'immédiateté d'utilisation des données (accès aisé à la cartographie, choix de l'échelle et documents à joindre très bien étudiés) sont d'un apport considérable, aussi bien du point de vue technique que de sensibilisation à l'environnement.



Tarine sur le mont Thabor (73)

Développement durable L'exemple du mont Thabor en Savoie

Le site Natura 2000 **Landes, prairies et habitats rocheux du massif du mont Thabor** se trouve sur les versants nord du mont Thabor et concerne les communes de Valmeinier (vallée de Neuvache), Orelle (vallée de Bissorte) et Modane (vallée du Charmaix) situées dans le département de la Savoie et la région Rhône-Alpes.

Ses limites correspondent exactement à celles du site classé par décret du 26 décembre 2000. Ce site de 4 800 ha s'échelonne entre 1750 et 3178 mètres d'altitude. Le domaine pastoral représente une superficie de 1900 ha, répartis en quatre unités pastorales.

Sur un alpage dénommé le Lavoir (commune de Modane), le gestionnaire actuel exploite l'unité pastorale avec un cheptel de 120 vaches laitières (races Tarine et Abondance) pour une fabrication de Beaufort d'alpage. Il convient de souligner qu'il n'existe que deux alpages dans la vallée de la Maurienne bénéficiant de l'appellation "Beaufort chalet d'alpage". Le pâturage par des bovins laitiers n'est pas historique : tous les types de pratiques pastorales ont été menés sur cet alpage, avec même des périodes sans activités.

Lorsque l'exploitant actuel a repris l'alpage, il y avait un déséquilibre de gestion des surfaces fourragères avec une partie basse gérée intensivement alors que les parties hautes, ou tout du moins excentrées du Lavoir, n'étaient pas exploitées ou ne l'étaient que par intermittence.

Suite à un diagnostic pastoral réalisé en 2006, il a été proposé d'améliorer la desserte interne de certains quartiers de pâturage, en créant ou en améliorant des pistes pastorales. L'objectif principal était de permettre une meilleure gestion des surfaces fourragères et de sécuriser le système pastoral. Mais indirectement cela allait favoriser une meilleure biodiversité floristique qui s'amenuisait du fait d'un manque d'exploitation (acidification des sols, augmentation de la couverture par la Fétuque paniculée et le Rhododendron ferrugineux...).

Les pistes pastorales représentent une des conditions incontournables pour une gestion rationnelle et durable des alpages, afin de rester dans des normes de travail et de production acceptables.

Une évaluation des incidences portant sur l'impact de la création de ces pistes pastorales sur les habitats agropastoraux a ainsi été réalisée. Elle a montré que les habitats concernés n'étaient pas d'intérêt communautaire ; ils étaient surtout représentés par des pelouses siliceuses thermophiles subalpines¹, des pelouses à Laïche courbée et communautés apparentées² et des pelouses à Sesslerie et Laïche sempervirente³.

De plus l'emprise de ces pistes pastorales n'était que de 0,6 ha, représentant 0,2 % des surfaces constituées de pelouses thermophiles (croissant dans des secteurs chauds et ensoleillés).

L'évaluation des incidences a ainsi montré tout

l'intérêt de bien définir le tracé d'une nouvelle piste pastorale qui, dans ce cas précis, coïncidait avec d'anciens tracés de pistes militaires, donc peu impactant au point de vue paysager et des milieux naturels.

En conclusion, nous pouvons dire qu'au sein d'un alpage les besoins agricoles incitent au développement raisonné des accès, afin que chaque secteur de pâturage soit exploité dans le respect de la biodiversité présente.

En tenant compte de l'historique de l'unité pastorale et de son avenir, la création d'accès, selon un cahier des charges strict et une approche globale du fonctionnement de l'alpage, participera d'une part à l'amélioration de la biodiversité végétale et d'autre part à une meilleure structuration de l'espace pastoral.

On assiste ainsi, après 5 ans de plan de pâturage organisé, à une évolution des types de pelouses qui pouvaient être caractérisées de mode "xérophile" (de milieux secs) vers un mode "més-xérophile" (moyennement sec) plus en adéquation avec la qualité fourragère demandée, mais aussi avec la biodiversité prairiale souhaitée.

Bruno BLETTON
Chambre d'agriculture de Savoie
bruno.bleton@savoie.chambagri.fr

1. Code Corine 36.33
2. Code Corine 36.34
3. Code Corine 36.43



Étude d'impact et évaluation d'incidences Natura 2000

Ces deux outils de référence distincts s'intègrent dans un processus global dont le champ s'est considérablement élargi au fil des années : celui de l'évaluation environnementale.

Cette dernière, qui peut porter sur un plan, un programme ou un projet, consiste à s'assurer que l'on a correctement intégré les enjeux environnementaux lors de leur conception et tout au long du processus décisionnel qui les accompagne.

Elle obéit à quelques grands principes constants : il s'agit d'une démarche continue et

Pour être un véritable outil d'aide à la décision et d'amélioration des projets, l'évaluation environnementale doit être engagée le plus en amont possible.

itérative, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage et proportionnée aux enjeux en présence. Elle doit permettre d'étudier les effets et de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement à travers une analyse strictement définie :

- impacts prévisibles,
 - justification du choix par rapport aux variantes possibles,
 - mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences sur l'environnement.
- L'évaluation environnementale s'appuie sur un document de référence, qui peut être un "rapport environnemental" dans le cas des plans et programmes et une étude d'impact dans le cas d'un projet. Une telle étude prend en compte toutes les composantes de l'environnement : milieux naturels, mais aussi air, eau, sol...

A contrario, l'évaluation des incidences Natura 2000 a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les seuls objectifs de conservation des sites Natura 2000 potentiellement concernés. Il convient de déterminer

si le projet, à l'issue de la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction suffisantes, présente un effet dommageable notable sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation de ces sites.

Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire devra s'opposer au projet, sauf si celui-ci revêt un intérêt public majeur et sous certaines conditions, incluant la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées.

En France, c'est la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature qui a instauré le principe de l'étude d'impact. Les dispositions du code de l'environnement en la matière ont été profondément renouvelées par un décret du 29 décembre 2011, qui précise en particulier le cadre de l'obligation de cette étude d'impact via un système de listes positives.

Quant à l'évaluation des incidences Natura 2000, le principe était prévu dès 1992 par la directive Habitats / Faune / Flore : la question de l'évaluation doit être posée pour toute acti-

Tuffières (Ain)



vit susceptible d'avoir un impact significatif sur un site. En France, le principe de définir des listes positives a été retenu pour énumérer les "documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel" soumis à obligation d'évaluation des incidences. À une liste nationale s'ajoutent des listes locales (départementales). À la différence de l'étude d'impact, le champ de l'évaluation peut ainsi différer notablement d'un site à l'autre en fonction des sensibilités locales identifiées. Une clause dite de "sauvegarde" ou "filet" permet néanmoins à l'autorité administrative de traiter un cas qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui s'avérerait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ; le recours à cette disposition revêt néanmoins un caractère exceptionnel.

Dès lors qu'un projet fait l'objet d'un encadrement administratif avec étude d'impact, l'évaluation des incidences Natura 2000 prend la forme d'un complément à celle-ci.

Dans les cas où une évaluation des incidences est nécessaire, alors qu'aucune étude d'impact n'est demandée par ailleurs, cette évaluation doit être réalisée "à part entière".

Marc Chatelain
DREAL Rhône-Alpes

Vautour fauve, Baronnies, Gorges de l'Eygues (Drôme)



Photos : © Christian Tessier

Développement urbain Le cas concret d'une commune rurale dromoise

Depuis les textes d'envergure nationale qui couvrent le plus grand nombre de situations jusqu'à ces multiples cas particuliers où il faut traiter la question du risque d'incidences sur les objectifs Natura 2000, le bureau d'études spécialisé en écologie se doit de trouver la juste lecture et la juste adaptation, afin d'équilibrer l'importance de sa mission avec le risque présumé du projet.

Aubres est une commune rurale de la Drôme provençale dans un contexte de paysages naturels bien préservés : 424 habitants en 2009, une altitude de 270 à 1217 mètres, une superficie de 2027 ha, une rivière d'importance locale et départementale : l'Eygues.

En 2012, cette commune projette un petit développement urbain : 8 maisons sur une superficie de 2360 m². La parcelle concernée est un verger relativement récent, isolé au sein d'un ensemble de parcelles déjà construites. Toutefois, cette parcelle est incluse dans le site Natura 2000 "Baronnies - Gorges de l'Eygues" désigné au titre de la directive européenne "Oiseaux". Le document d'objectifs (DOCOB) de cette ZPS est en cours d'élaboration, mais n'a pas encore été validé. De plus, elle est proche du site proposé au titre de la directive Habitats, Faune, Flore : "Forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues", dont le DOCOB n'a pas encore été réalisé.

Eu égard au projet et au risque de toucher à un enjeu lié aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000, les services de l'État ont prescrit au maître d'ouvrage, Drôme Aménagement Habitat, la réalisation d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. La mis-

sion a été confiée au bureau d'études ECOTER. Avant de lancer ladite mission, une réflexion a été conduite sur le moyen de répondre au mieux aux attentes réglementaires. Lancer une batterie complète d'études sur ces quelque 2400 m² en zone urbaine ne paraissait pas cohérent avec le risque potentiel. L'absence de document d'objectifs pour les deux sites concernés était aussi une contrainte à intégrer. Enfin, l'absence de données naturalistes sur la parcelle en question (en particulier au sein des bases de données des associations locales) complétait le cadre.

Ce cas n'est pas unique et est à mettre en parallèle de nombreux autres visant soit de petits projets immobiliers, des projets de création ou d'extension de camping, le développement de petites zones artisanales, l'organisation de manifestations sportives ou culturelles... Les dénominateurs communs sont en général de faibles surfaces et un risque d'impacts jugé très faible. Aux limites des moyens financiers du commanditaire s'ajoutent en outre des questions d'échéances et surtout de juste organisation de la prestation d'études. Et les nombreux cas particuliers ne peuvent effectivement qu'être envisagés un à un.

Pour le cas d'Aubres, les données qui ont cadré les analyses du projet ont été les suivantes :

- superficie de très petite taille,
- isolement de la parcelle,
- quasi absence d'enjeu en termes d'habitats naturels pour les espèces qui ont permis l'établissement de la ZPS¹ : verger assez récent, exploité, sur sol caillouteux très peu végétalisé, occupation et exploitation actuelle de la par-

celle, contexte et environnement proche avec présence de bâtis récents, passages réguliers, parcelle entourée d'habitations ou routes...

Il a donc été convenu de ne pas mener d'expertises naturalistes poussées, mais plutôt d'envisager l'analyse plus globalement et surtout comme une opportunité d'améliorer le projet, sa "transparence" vis-à-vis des enjeux naturels environnants. En outre, même si ce n'est pas l'objet direct, l'analyse a visé à intégrer des enjeux dits "de nature ordinaire".

L'analyse de terrain et de bureau, confrontant l'existant et les risques liés au projet, a abouti à l'absence de risque d'effet notable sur les enjeux Natura 2000, ce qui est souvent le cas pour ce type de projet. Des mesures d'accompagnement ont toutefois été proposées et ont été intégrées aux engagements du maître d'ouvrage :

- ne pas couper les arbres entre les mois de mars et août.
- privilégier la plantation d'espèces locales dans la végétalisation du projet.
- préférer des éclairages publics orientés vers le sol, à lumière jaune.

Cette mission a donc permis d'intégrer le volet écologique à l'aménagement, ce qui n'aurait pas été envisagé sans la présence de ces périmètres Natura 2000.

Stéphane CHEMIN
gérant d'ECOTER
www.ecoter.fr

1. ZPS : zone de protection spéciale (site désigné au titre de la Directive "Oiseaux")



Plateau d'Antere (Passy - Haut Giffre - 74)



L'exemple des Championnats du monde de course d'orientation

Les manifestations sportives organisées en milieu naturel doivent limiter leurs incidences sur l'environnement. Certaines font l'objet d'une évaluation dans le cadre du réseau européen Natura 2000, qui assure la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. C'est notamment le cas des événements qui donnent lieu à délivrance d'un titre national ou international ou qui ont un budget d'organisation supérieur à 100 000 €.

L'évaluation des manifestations sportives en Savoie : une politique concertée, volontariste et active

Des réunions de concertation avec les acteurs de l'environnement et du sport ont abouti à l'élaboration des listes départementales des activités devant être soumises à évaluation des incidences. La définition de ces listes est le résultat d'un diagnostic partagé, prenant en compte, d'une part les risques pesant sur les différents habitats et espèces présents sur chaque site Natura 2000 de la Savoie, et d'autre part les enjeux de développement des sports de nature et les dispositifs et règlements fédéraux intégrant les préoccupations environnementales. Au-delà de la parution de ces listes locales, la DDT et la DDCSPP travaillent de concert pour informer et accompagner les organisateurs d'événements sportifs. Par exemple, le label "manifestation sportive et développement durable" valorise les organisateurs engagés dans une démarche de développement durable, intégrant notamment la problématique de

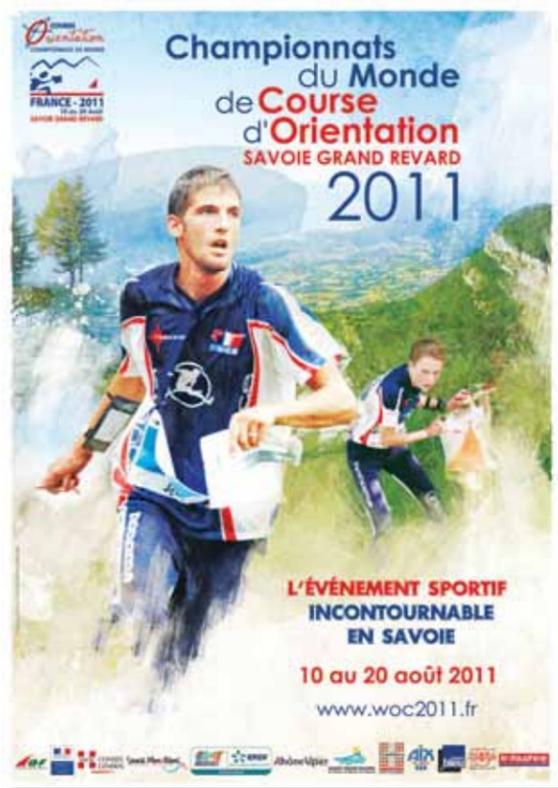


protection des milieux. Ce label régional est porté en Savoie par la DDCSPP et le CDOS¹, en partenariat avec la DDT, les gestionnaires d'espaces naturels, la FRAPNA² et le Conseil général (<http://www.ecomanif-sport-ra.fr/>).

Les Championnats du monde de Course d'orientation "WOC 2011", un événement éco-responsable

Événement sportif majeur pour la Savoie, les épreuves des Championnats du monde de course d'orientation se sont déroulées au mois d'août 2011 sur trois communes de Savoie Grand Revard (La Féclaz, Saint-François-de-Sales et Le Revard) dans le Parc naturel régional du massif des Bauges. Cet événement – qui regroupait 500 athlètes internationaux, 5000 participants aux courses "tout public" et 500 bénévoles sur 50 km² de zone de course – était une occasion unique de mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et économique du territoire.

Outre la volonté de réaliser des championnats sportivement exemplaires, le comité d'organisation s'était fixé pour objectif la réalisation d'un événement éco-responsable innovant, à la croisée des enjeux du développement durable, conjuguant dynamisme local, activités sportives de haut niveau et protection de l'environnement. Les 4 objectifs de la stratégie de développement durable des championnats du monde étaient :



- minimiser les impacts environnementaux de l'événement ;
- contribuer au développement économique local ;
- contribuer à la sensibilisation du public et des équipes ;
- renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre les acteurs de l'événement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 des "WOC 2011", une démarche inscrite dans la durée...

■ Avant l'événement...

Une concertation avec les gestionnaires des milieux naturels (PNR des Bauges, ONF, LPO Savoie, FRAPNA Savoie, ONCFS, Conservatoire des espaces naturels de Savoie) a permis d'établir :

> L'inventaire et l'évaluation préliminaire

- des enjeux environnementaux sur les périodes des entraînements (mai-juin) et des championnats (août) : enjeux relatifs aux habitats, habitats d'espèces et espèces (sites Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), zones humides...).

- des impacts potentiels de la compétition (piétinement, dérangement des espèces...) et leurs effets (temporaires ou permanents, directs ou indirects, cumulés) sur toutes les zones de courses.

> Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, rédigé par le responsable de la

commission développement durable du comité d'organisation, par ailleurs professionnel dans un bureau d'étude spécialisé en environnement. L'étude a porté sur les 3 sites Natura 2000 concernés : tourbière des Creusates, rebord méridional du massif des Bauges et mont Colombier. Elle avait trois objectifs :

- identifier les points de vigilance ;
- définir les parcours les plus adaptés ;
- définir des actions de préservation.

Cette Eln 2000 s'est appuyée sur le guide méthodologique "Évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000".

> Les mesures de réduction et de suppression des impacts potentiels adoptées collectivement et transmises aux différentes équipes de l'organisation, notamment les responsables sportifs et les traceurs des parcours, pour qu'ils intègrent les "zones sensibles à éviter" dans la définition des zones de courses et le positionnement des balises, lors des entraînements et des compétitions :

- évitement total du périmètre défini par l'APPB sur la tourbière des Creusates (zone interdite aux coureurs) ;
- évitement des zones humides d'intérêt majeur répertoriées ;
- implantation des zones logistiques, postes de balises, etc. dans des secteurs déjà fortement aménagés, sans enjeu associé au milieu naturel.

■ Des actions pendant la manifestation...

> Délimitation sur le terrain du périmètre interdit (Tourbière des Creusates) et figuré spécifique sur les cartes fournies aux coureurs.

> Distribution d'un livret de course avec une rubrique sur les milieux naturels rappelant les enjeux du territoire et les conduites à adopter.

> Exposition sur le stand "développement durable" de panneaux d'information sur le patrimoine naturel et Natura 2000.

■ Après l'événement... le temps des bilans

On peut citer :

> La rédaction d'un bilan "développement durable" complet, par le bureau d'études mandaté Atémia.

> Le suivi des impacts sur les zones sensibles des parcours les plus fréquentés, par l'Université de Savoie, EDYTEM et le PNR du massif

des Bauges. Les principaux résultats de ce suivi sont les suivants :

- après 1 mois : impacts en majorité de type 1 "herbes couchées" ou 2 "herbes piétinées, végétation détruite", exceptionnellement de type 3 "érosion du sol sur un linéaire" ou 4 "érosion dépassant le linéaire d'un cheminement" (par exemple sur de fortes pentes argileuses) ; cheminement visible dans les zones humides traversées mais sans érosion ni destruction de la végétation ; des traces très localisées autour des balises.

- après 1 an : tous les secteurs ont "récupéré", sauf dans les clairières à myrtilles (plants détruits sur quelques mètres) ; les zones humides ne présentent plus aucune trace de passage visible ; forte cicatrisation des secteurs de pentes très érodés.

> Le développement d'activités d'orientation, avec la mise en place de 3 parcours permanents d'orientation* sur les sites de la Féclaz et du Revard et d'un parcours "découverte de l'environnement naturel et humain" à Saint-François-de-Sales.

Cet exemple d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le domaine sportif confirme la nécessité d'assortir ces dispositions réglementaires (souvent perçues comme des contraintes) d'outils pédagogiques adaptés, basés sur des retours d'expériences. De plus un "accompagnement" (animateurs Natura 2000, services instructeurs...) est indispensable pour aider les futurs organisateurs de manifestations sportives à mieux appréhender les enjeux de protection du milieu naturel.

Nathalie BERGER – DDCSPP 73

Service Jeunesse, Sports et Vie Associative
Thierry DROIN Bénévole

* En partenariat avec le comité départemental de courses d'orientation, Savoie Grand Revard et le PNR du massif des Bauges.

1. CDOS : Comité départemental olympique et sportif
2. FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

La course d'orientation, sport de nature par excellence

Des valeurs

Un sport pour la tête et les jambes, pour tous les âges ; une activité hautement éducative qui permet :

- de développer le sens de l'initiative, de l'intuition, de l'anticipation, de l'endurance, de la prise de décision et de la prise de risque ;
- de découvrir la nature, les territoires, d'apprendre à les respecter.

Un sport par nature (et par ses règles) respectueux de l'environnement.

Des activités pour tous

De l'initiation-découverte à la compétition, en passant par les pratiques de loisir et de tourisme, pour un public varié (scolaires, centres de vacances, licenciés, personnes à mobilité réduite, individuels, familles).

Des équipements réduits et durables

Des aménagements minimalistes tels que des cartes d'orientation, des postes provisoires ou permanents, des parcours temporaires ou permanents.

Des apports pour les territoires

- Offres de loisir été/hiver, éducation des jeunes, événements.
- Découverte et valorisation du territoire : forêts, sentiers, monuments, domaines.
- Création de liens : populations, associations culturelles, associations sportives...



Évaluation des incidences et activités forestières



Petits rhinolophes

Le point de vue d'un élu

Le site "Gîte à chauves-souris des mines de Vallossières", situé dans le "Beaujolais vert" (département du Rhône), est l'un des cinq sites Natura 2000 de la région Rhône-Alpes spécifiques aux chauves-souris. Son périmètre d'une surface de 2 ha englobe les différentes entrées du réseau de galeries restées accessibles.

Ce site a été désigné comme zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 et a ainsi intégré le vaste réseau de sites Natura 2000, qui compte 161 sites en Rhône-Alpes. Un premier document d'objectifs (DOCOB) a été validé en 2001 ; il est actuellement en cours de révision.

D'abord assurée par le préfet du Rhône, la présidence du Comité de pilotage (COPIL) a été prise en mars 2012 par le premier adjoint au maire de la commune de Claveisolles, M. Marcel Bajard.

Le processus de concertation en cours nous permet de faire un premier bilan avec M. Gérard Poulenard, maire de Claveisolles.

Quelle est votre perception actuelle de la politique Natura 2000 mise en œuvre sur votre territoire ? Votre perception a-t-elle évolué par rapport au début de la mise en œuvre de cette démarche ?

Gérard Poulenard : Aujourd'hui, cela marche très bien. Si au départ il y avait quelques réticences et certaines craintes vis-à-vis de cette politique de la part de quelques acteurs (chasseurs notamment), tout le monde s'est bien rendu compte que rien n'a changé en terme de contraintes. De plus, le site est sur une petite surface et les activités humaines s'y déroulant ne portent pas préjudice aux chauves-souris.

Par contre, il y a des réticences à l'idée d'une éventuelle extension du site dans le but d'intégrer les territoires de chasse des chauves-souris. Malgré une évolution favorable de la perception de Natura 2000, le monde agricole reste méfiant et les forestiers se mettent en retrait.

Lors de différentes sollicitations pour d'autres politiques de territoire (Espaces Naturels Sensibles par exemple), la commune a choisi de ne pas entrer dans ces démarches. Nous sommes en effet une petite commune rurale et n'avons pas les moyens de nous engager "sur tous les fronts".

Selon vous, quels sont les avantages et les inconvénients de cette politique appliquée à votre territoire ?

G. P. : Ni avantage, ni inconvénient. Le site est en retrait par rapport au bourg et n'occasionne pas de gêne. De plus les accès au réseau de galeries ont pu être sécurisés grâce à Natura 2000, même si il convient de renforcer encore ce point-là. Le plus important est le fait que cela n'engendre pas de coût pour la commune ; nous réalisons juste une avance de trésorerie.

En matière d'évaluation des incidences Natura 2000, quel est le rôle des élus selon vous ? Quelle est leur responsabilité et quelles difficultés éventuelles sont liées à cette réglementation ?

G. P. : Là encore il n'y a pas de point gênant. Le site est de faible surface et la partie occupée par les chauves-souris est en sous-sol, protégée par des aménagements spécifiques. En surface, les activités forestières et la chasse se déroulent comme avant, sans contrainte particulière. Le rôle essentiel d'un élu est, à mon avis, de bien informer les habitants de la commune et autres usagers, afin qu'ils comprennent que Natura 2000 n'est pas un obstacle à leurs activités et peut même être un atout dans certains cas : aides financières, "label Natura 2000" pour le tourisme...

Interview du Maire de Claveisolles par Édouard Ribatto (FRAPNA Rhône)
edouard.ribatto@frapna.org

Les documents de gestion forestière et certaines des activités qu'ils encadrent sont soumis à évaluation des incidences lorsqu'ils portent sur des forêts situées à l'intérieur d'un site Natura 2000. Sont concernés :

- les documents régionaux d'orientations sylvicoles (SRGS pour les forêts privées, DRA-SRA pour les forêts publiques) et les documents de gestion forestière (Plan Simple de Gestion pour les forêts privées, Aménagements pour les forêts publiques), en application de l'article R. 414-19 du Code de l'environnement ;
- certaines coupes et travaux forestiers.

Natura 2000, préalablement à son agrément. Cependant, le code forestier a prévu dans ses articles L. 122-7 et L. 122-8 un régime de simplification administrative, qui permet au propriétaire de demander à être dispensé de cette évaluation d'incidences. La dispense est accordée par le CRPF, à la condition que la mise en œuvre du PSG ne soit pas susceptible de porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces du site Natura 2000 concerné. Le PSG est alors agréé au titre du code forestier et du code de l'environnement.

Pour statuer sur la compatibilité de la gestion forestière et de la conservation des habitats et espèces Natura 2000, le CRPF a besoin de certaines précisions. En région Rhône-Alpes, le CRPF et les services de l'État se sont entendus sur le contenu minimum d'un PSG en zone Natura 2000 : le PSG doit identifier les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents ou susceptibles d'être présents dans la forêt, analyser si la gestion prévue est globalement compatible avec leur conservation et prévoir si nécessaire certaines mesures de précaution.



Une hêtre-sapinière à houx dans le Pilat (Loire)

Le Plan Simple de Gestion pour la forêt privée

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un document pratique qui permet au propriétaire forestier privé de mieux connaître sa forêt (nature et âge des peuplements, stations forestières, desserte...), de définir ses objectifs et faciliter les décisions à prendre, de prévoir un programme précis de coupes et travaux et de faire un bilan périodique. Ce document est obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares et volontaire pour les forêts dont la surface est comprise entre 10 et 25 ha. Il est établi pour une durée de 10 à 20 ans et agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Si une forêt est située totalement ou partiellement dans un site Natura 2000, son PSG doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences pour les parcelles forestières contenues dans le site



Forestier en pleine action

L'Aménagement pour les forêts publiques

Les forêts relevant du régime forestier, principalement les forêts domaniales qui appartiennent à l'État et les forêts communales, sont gérées conformément à un "Aménagement forestier". Ce document de gestion durable est établi pour une durée de 15 à 20 ans. De même que les plans simples de gestion en forêt privée, les aménagements des forêts

situées dans un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles vis-à-vis du site concerné. Pour ce faire, ils doivent contenir des éléments d'informations suffisants pour permettre à l'Administration de se positionner sur l'absence d'atteinte significative aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : inventaires des habitats et espèces présents ou susceptibles d'être présents, impact potentiel de la gestion forestière envisagée et mesures éventuelles d'adaptation de la gestion.

Quelques activités forestières soumises à évaluation des incidences

Certaines activités forestières doivent être soumises à évaluation de leurs incidences, du moment qu'elles ont lieu en site Natura 2000 et qu'elles figurent soit sur la liste nationale¹, soit sur une liste locale² arrêtée par le préfet de département (principe des "listes positives").

On peut citer notamment :

- les coupes placées sous régime d'autorisation administrative au titre du L312-9 du Code forestier (CF) ;
- les coupes soumises à autorisation au titre du L124-5 du CF ;
- les travaux soumis à déclaration dans les forêts de protection au titre du L141-3 du CF ;
- les coupes en espaces boisés classés et en espaces boisés remarquables soumises à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme ;
- certaines créations de voie forestière, de place de dépôt de bois ou de pare-feu, prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- les premiers boisements au-dessus d'un seuil fixé au niveau départemental ;
- certains défrichements.

Les agents du CRPF, de la DDT ou de la DRAAF sont à même de fournir tout renseignement ou précision sur le sujet. ■

Bruno ROLLAND (CRPF)
Laurent CHARNAY (DRAAF - SERFOBE)

1. Liste nationale figurant à l'article R. 414-19 du Code de l'environnement
2. Liste locale prévue par le 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement



Canoës sur l'Ain (Ain)

Rôle de l'animateur

Le site Natura 2000 "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" s'étend sur 3 500 hectares, constituant une vraie mosaïque d'habitats : rivière d'Ain et ses bancs de galets, îlons, forêt alluviale, pelouses sèches...

Les activités sur le site sont nombreuses : captages d'eau potable, activités touristiques et de loisirs, agriculture, hydroélectricité.

Le syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, chargé de la gestion de l'eau sur le bassin versant et de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), a été désigné opérateur Natura 2000 en 2009. De ce fait, il a suivi des projets soumis à évaluation d'incidences de différentes ampleurs : de la manifestation sportive locale à la création de puits de captage dans le site Natura 2000.

Le rôle de l'animateur, tel que nous le mettons en pratique, sur la question de l'évaluation des incidences Natura 2000, est d'une part d'informer et de conseiller les porteurs de projet et d'autre part d'échanger avec la DDT sur les projets, leurs incidences et les mesures à mettre en place. Nous n'avons pas vocation "à faire à la place de", mais à aider dans la réflexion pour anticiper la prise en compte des enjeux Natura 2000 et obtenir un projet "gagnant-gagnant".

Pour les manifestations sportives, la DDT de l'Ain a prévu un formulaire – où figurent les coordonnées de l'opérateur Natura 2000 – qui permet aux organisateurs souvent bénévoles de se poser les questions adéquates. Leur premier réflexe est de nous appeler. Le fait de les recevoir permet de les informer de l'existence du site Natura 2000 et de sa "richesse", les sen-

sibiliser sur la fragilité des milieux, réfléchir ensemble sur les possibilités d'adaptation du projet et du coup "dé-dramatiser" la démarche d'évaluation.

Une association locale avait prévu un parcours de trail traversant une îlone où avaient été notées des espèces végétales protégées et une hutte de castors. Nous avons étudié ensemble comment modifier le tracé pour ne pas provoquer de dérangement, ne pas détruire les espèces végétales par piétinement et éviter la mise en suspension des sédiments lors du passage des coureurs. Les organisateurs ont ainsi découvert que les plantes, qu'ils voyaient depuis toujours, étaient protégées et ont été satisfaits de trouver des solutions qui conviennent à l'attrait de la course (courir dans l'eau) et à la préservation de la nature.

Pour le projet de captage, nous avons été contactés par le maître d'ouvrage sur la compatibilité avec le SAGE. À cette occasion, nous l'avons informé de l'existence du site Natura 2000, de la fragilité des pelouses sèches et de la nécessité de se rapprocher de la DDT pour l'intégrer en amont. Le projet initial ne prenait pas en compte la composante Natura 2000 et certains ouvrages étaient prévus sur des pelouses sèches. Le maître d'ouvrage, le SBVA et le CEN¹ Rhône-Alpes ont cherché ensemble des solutions de moindre impact. Nous avons proposé de déplacer certains ouvrages vers des zones de broussailles. Le maître d'ouvrage s'est engagé par convention à restaurer et entretenir des pelouses sèches. Des consignes pour protéger des zones sensibles ont été intégrées au cahier des charges de l'entreprise

de travaux. Au lieu de replanter sur les terres remaniées comme prévu, nous avons proposé d'autres solutions. Celle retenue, la plus pertinente à notre sens et par chance la plus économique, a été de pailler avec les produits de fauche des pelouses sèches locales.

De notre expérience sur les évaluations d'incidences, nous avons tiré les enseignements suivants :

- il convient que les porteurs de projet intègrent la "composante Natura 2000" le plus en amont possible ;
- les rôles de l'animateur et de la DDT sont complémentaires et doivent être clairement définis : accompagnement et avis technique pour les premiers, instructions et décisions pour les seconds ;
- l'opérateur Natura 2000 a besoin de moyens d'animation pour pouvoir expliquer, informer, aider les porteurs de projets à trouver des solutions adaptées au site...

Au-delà de son objectif de conservation des habitats et des espèces, l'évaluation des incidences est un vecteur de sensibilisation et d'actions sur les sites Natura 2000.

Céline THICOIPE

Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA)
sbva-cthicoipe@orange.fr

1. CEN : Conservatoire des Espaces Naturels



Un habitat d'intérêt communautaire



La Petite massette, espèce déterminante d'un habitat prioritaire

La présence de la Petite massette (*Typha minima*) permet de définir un habitat d'intérêt communautaire : les formations riveraines à Petite massette de l'étage collinéen des régions alpine, périalpine et d'Alsace (une des formes de l'habitat prioritaire 7240*). Cette espèce emblématique des rivières en "tresses" connaît un déclin de sa population. Depuis quelques années, la Petite massette fait l'objet de toutes les attentions, compte tenu de sa régression alarmante liée aux aménagements des cours d'eau et des plaines alluviales.

En Europe sa répartition est principalement alpine (Autriche, Italie, Suisse et France). En France, elle est essentiellement présente sur l'Arve, le Giffre, la vallée de l'Isère (dont l'Arc), la vallée de la Durance, l'Ubaye, l'Eygues, et plus ponctuellement sur le Var, le Rhône aval et même en Alsace. Les populations les plus importantes se situent le long de l'Isère, entre Albertville et Grenoble, et le long de la Durance et de l'Asse, à l'aval de Serre-Ponçon. Cette plante rare et protégée au niveau national est une espèce pionnière des milieux alluviaux, qui se développe sur des sables limoneux ou "sablons". On la rencontre principalement le long des berges remaniées par les crues ou le long de bras secondaires et parfois sous couvert forestier en forêt alluviale. Le long des cours d'eau canalisés comme l'Isère, elle a trouvé refuge sur les îlots (combe de Savoie) ou bien elle se développe en cordons linéaires le long des berges (Grésivaudan). La Petite massette se développe sur des plages de limons avec peu de végétation. En l'absence de crues morphogènes, ces milieux se referment en quelques années et deviennent peu favorables au maintien de l'espèce ; cependant la dynamique de la Petite massette lui permet de coloniser chaque année de nouveaux milieux.

La population récemment recensée le long de l'Isère, notamment en Combe de Savoie, est certainement la plus importante de France connue à ce jour, sachant

que le long de la Durance les données naturalistes ne sont pas aussi exhaustives.

En effet, entre Albertville et Grenoble la population est étudiée depuis 2008 dans le cadre de projets d'aménagement en Grésivaudan (Isère) et en Combe de Savoie (Savoie). Dans le cadre des suivis mis en place depuis 5 ans, les méthodes d'inventaires ont été adaptées et améliorées afin de pouvoir estimer le mieux possible les populations en tenant compte des contraintes de la rivière (inventaires en kayak des îlots inaccessibles...). Le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) a défini un protocole adapté, qui a été mis en place par Latitude Biodiversité sur plusieurs cours d'eau.

L'analyse des nombreuses données collectées met en évidence le fort dynamisme de l'espèce, avec chaque année la disparition d'anciennes stations et l'apparition de nouvelles ; de même la surface occupée par l'espèce varie fortement d'une année à l'autre.

La préservation de l'habitat "formations à Petite massette" passe par une connaissance fine de l'espèce et par une réflexion à l'échelle d'une population ou d'un bassin versant, permettant de tenir compte de sa dynamique et de son habitat.

Des suivis et études génétiques ont été mis en place afin d'améliorer les connaissances sur cette espèce. Des essais de culture et de restauration de milieux ont également été entrepris dans le cadre de mesures compensatoires.

Un plan national d'actions est prévu. Il sera piloté par la DREAL¹ Rhône-Alpes. Une telle démarche permettra de renforcer la prise en compte de cet habitat prioritaire, pour lequel la France joue un rôle important de conservation.

Marie-Laure Geslin et David Mula

Latitude Biodiversité
mlg@latitude-uep.com

1. DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Typha minima

AIN Deux nouveaux contrats forestiers ont été souscrits en 2013 : un avec la commune de la Truchère sur le site du Val de Saône visant la restauration de ripisylve, de la végétation des berges et l'enlèvement d'embâcles ; le second avec la ville de Divonne sur les Crêts du Haut-Jura en vue de créer des trouées favorables au Grand Tétrás.

ARDÈCHE Le document d'objectifs (DOCOB) du site "Haute vallée du Lignon", qui concerne la commune de Mars, a été validé le 27 juin 2012 et le SICALA est confirmé dans son rôle de structure animatrice. Celui du site "Secteur des Sucs" a été validé le 19 novembre 2013 et le PNR des monts d'Ardèche en devient la structure animatrice. La commune de St-Paul-le-Jeune a signé un contrat au profit de la régénération naturelle du Pin de Salzmann pour une surface de 2,7 ha sur le site "Bois des Bartres". Un contrat avec l'ONF prévoit l'ouverture de milieux sur 24 ha dans la forêt domaniale de Bois Sauvage sur le site "Basse Ardèche".

DRÔME 8 DOCOB sont en phase finale de validation : pour 5 sites "Habitats", dont 4 portés par le Parc naturel régional du Vercors et le site "Sables du Tricastin" porté par l'État et pour 3 sites "Oiseaux" : Ramières du Val de Drôme, Baronnies - gorges de l'Eygues et Saou et crêtes de la tour, portés respectivement par la Communauté de communes du Val de Drôme, celle du Pays de Rémuzat et l'État. Un important contrat a pu aboutir en 2013 visant au maintien de 450 arbres sénescents sur le site de Lus-la-Croix-haute.

ISÈRE La révision des DOCOB les plus anciens (validés en 2005) est en cours pour 6 sites : Taillefer, tourbière du Grand-Lemps, plateau d'Emparis, tourbières du Luitel, Charmant Som et Hauts plateaux du Vercors. De nouveaux animateurs ont pris leur fonction pour les sites de Belledonne et d'Emparis. Le ré-engagement pour 1 ou 2 ans des MAET à terme se poursuit sur les alpages Natura 2000, dans l'attente du cadrage régional. Le LIFE "terrains militaires" démarré fin 2012 se poursuivra jusqu'en septembre 2016. L'objectif est de réaliser des actions démonstratives de restauration et de conservation d'habitats et d'espèces sur des sites Natura 2000 en terrain militaire et d'intégrer les enjeux de protection de la biodiversité dans la gestion et l'usage de ces terrains par les militaires. Parmi les 4 sites choisis dans le sud-est de la France figure celui des Chambaran (Drôme - Isère).

LOIRE L'animation conduite en 2013 a abouti à la signature de 3 nouveaux contrats : sur les sites "étangs du Forez" et "Plaine du Forez" avec la FDC 42 (avec ré-ouverture d'une jonchaie, curage de fossés d'alimentation d'étangs, entretien de haies et de mares...) ; sur l'Ecozone du Forez avec la Frapna Loire et sur le site "Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat" avec la ville de St-Etienne prévoyant des travaux d'irrégularisation de forêts, du débardage à cheval et la restauration d'un vallon.

RHÔNE Un contrat Natura 2000 a été signé pour la première fois avec la FRAPNA Rhône : il concerne le site "Gîte à chauves-souris des mines de Valloisiers" à Claveisolles et bénéficiera aux 7 espèces de chiroptères qui fréquentent ce site. La dernière réunion régionale des animateurs Natura 2000 s'est tenue le 6 septembre 2013 dans les locaux du SYMALIM, syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel-Jonage, et a été ainsi l'occasion d'une visite très intéressante de ce site aux portes de Lyon.

SAVOIE Le dispositif "évaluation des incidences" a été finalisé avec la parution de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013, complétant celui du 23 décembre 2010. Une réflexion est en cours sur la pratique des activités verticales, impliquant FFME, LPO, opérateurs Natura 2000, DDCSPP, DDT et Conseil général. La communauté de communes Porte de Maurienne devient la structure animatrice du site des Hurtières, en collaboration avec celle de la Rochette - Val Gelon. La commune de Modane a pris l'animation du site du Mont Thabor, avec l'appui de la chambre d'agriculture, et la présidence du comité de pilotage sera assurée successivement par les maires des 3 communes concernées : Modane, Orelle et Valmeinier.

HAUTE-SAVOIE Les DOCOB de la vallée de l'Arve, des Ussets et du Bargy ont été validés. D'autres sont en cours de réalisation (Tournette, Aiguilles Rouges, Frettes-Glières, plateau de Loëx, plateau Gavot, Contamines et Haut Giffre). L'animation s'est poursuivie avec la signature de 3 nouveaux contrats (Vuache, Lac Léman, Albanais) et la réalisation de suivis et inventaires scientifiques. La communauté de communes de la vallée de Thônes a organisé avec succès une rencontre sur le terrain de tous les acteurs ayant participé au montage et à la mise en œuvre de la MAET des Aravis. 4 sites ont fait l'objet de consultation des collectivités concernées pour une extension ou une désignation au titre d'une autre directive : lac Léman, Ussets, Bargy et vallée de l'Arve. L'objectif est d'assurer une meilleure cohérence entre les limites des sites et les intérêts naturels, souvent équivalents, des zones limitrophes.

Carnet d'@dresses

Quelques liens très utiles pour vos évaluations d'incidences :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r926.html> le site de la DREAL Rhône-Alpes consacré à Natura 2000, complété récemment au paragraphe "Évaluations des incidences". Actualité oblige...

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414-.html>

le Portail Natura 2000 du Ministère de l'écologie, avec la rubrique "Évaluation des incidences" accessible directement ici :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-sur-les-.html>

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche> source d'information majeure et incontournable de l'Institut national du patrimoine naturel (INPN), avec notamment :

- la liste de tous les sites Natura 2000 français classés par région avec les liens vers les documents officiels (cartes et formulaires standards de données) :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/region/82/rhone-alpes> pour Rhône-Alpes,

- les cahiers d'habitats (évoqués page 3) sur : <http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats>

<http://www.pifh.fr>

un Pôle d'Information Flore et Habitats pour la région Rhône-Alpes, tout fraîchement "éclos".

<http://annuaire.n2000.fr/>

où vous trouverez les coordonnées précises des opérateurs et animateurs Natura 2000, du moins de ceux qui ont pensé à s'inscrire sur l'annuaire de l'ATEN (Atelier technique des espaces naturels) !

et pour en savoir plus sur le LIFE terrains militaires qui concerne les Chambaran (26-38) :

<http://www.lifeterrainsmilitaires.fr/index.php/fr/>



Mille Lieux

Éditeur : Préfecture de la région Rhône-Alpes
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Directrice de la publication : Françoise Noars
Comité de rédaction : G. Loisy (DDT01), F. Barrouillet (DDT26), B. Jeay (DDT42), C. Vandamme (DDT69), S. Chelloug et V. Belzunces (DDT73), M. Chatelain et M. Poumarat (DREAL Rhône-Alpes).

Graphisme / réalisation : La Firma - Grenoble

Photo de couverture : Vercors © François Poumarat

Impression : Les 2 Ponts / Imprimé sur papier recyclé.

Tirage : 17 000 exemplaires - N°ISSN 1293-1977

